



## BIEN PREPARER SA RETRAITE : les différentes étapes

Depuis plusieurs décennies, la question du financement des retraites se pose : un nombre d'actifs qui stagne et des retraités plus nombreux. Dans ce contexte, de nombreux salariés s'interrogent avec perplexité sur ce qu'ils vont percevoir en retraite.

Un récapitulatif est donc apparu indispensable afin que chaque salarié, le plus tôt possible, soit informé de ses droits.

### REGIME DE BASE ET CAISSES COMPLEMENTAIRES (AGIRC ET ARRCO)

Il existe deux sources principales de revenu pour les futurs retraités du régime des salariés du secteur privé : celle de la caisse de retraite de base de la sécurité sociale (CARSAT) et celle des caisses complémentaires.

#### LA RETRAITE DE BASE

À partir des déclarations de données sociales effectuées par vos employeurs successifs, votre caisse de retraite tient à jour un compte individuel pour chaque assuré.

Ce compte rassemble les principales informations nécessaires au calcul de votre retraite, notamment :

- les salaires ayant donné lieu à des cotisations,
- les périodes assimilées à des périodes d'assurance,
- les trimestres de cotisations aux autres régimes de base éventuels.

Vos salaires sont régulièrement reportés sur votre compte, mais il arrive que certains d'entre eux ne le soient pas, essentiellement en raison de problèmes d'identification.

Pour être sûr que vos reports s'opèrent le mieux possible, veillez, tout au long de votre carrière, à la qualité de votre identification (numéro de sécurité sociale, nom), gérée par votre employeur et votre caisse d'assurance maladie.

#### LES CAISSES COMPLEMENTAIRES DE RETRAITE

Le salarié se constitue des droits tout au long de sa carrière. Les cotisations versées sont transformées en points de retraite qui s'accumulent dès la première inscription du salarié dans une caisse de retraite.

↩ En fin d'année 2015, les partenaires sociaux en charge de la gestion du régime des retraites complémentaires ont signé un accord incitant les salariés à travailler 1 an de plus (à compter de 2019) pour ne pas subir 10 % de baisse transitoire du versement de la retraite complémentaire. La retraite du régime général n'est toutefois pas impactée ; l'âge de départ légal à la retraite étant toujours fixé à 62 ans

Le Relevé Actualisé de Points (RAP) récapitule les points ARRCO obtenus tout au long de votre carrière de salarié du secteur privé, année par année et entreprise par entreprise. Si vous êtes cadre ou l'avez été, le relevé mentionne aussi les points AGIRC.

**Le mode de calcul étant** : Nombre de points x valeur du point = retraite complémentaire annuelle (brut)

**NB** : (au 01/04/2015) valeur du point **ARRCO = 1.2513 €** Valeur du Point **AGIRC = 0.4352 €**.

## MON RELEVÉ DE SITUATION INDIVIDUELLE

**A 35 ans, puis tous les cinq ans**, vous recevez un relevé de situation individuelle qui permet de faire un point précis sur votre situation. ; il résume les droits que vous avez obtenus dans l'ensemble de vos régimes de retraite obligatoires (de base et complémentaire). Avec ces éléments, vous pouvez vérifier que toute votre carrière en France est bien prise en compte. Si ce n'est pas le cas, vous pouvez contacter votre caisse de retraite. Elle complètera, le cas échéant, les périodes manquantes sur justificatifs.

Ce relevé de situation s'exprime en points pour le(s) régime(s) complémentaire(s) et en trimestres pour le régime de base ; sont reportés, vos revenus soumis à cotisations ainsi que le nombre de trimestres cotisés ou assimilés (maladie, invalidité, chômage, service militaire..). Ces trimestres assimilés sont pris en compte sous certaines conditions :

### Le Chômage

Les périodes de chômage indemnisées comptent pour le calcul de la retraite qui sont considérées comme des périodes « assimilées » ; pour le régime général, 50 jours indemnisés correspondent à 1 trimestre validé.

Les périodes de chômage non indemnisées ayant eu lieu à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1980 peuvent aussi être prises en compte mais dans la limite de 1 an ; limite portée à 5 ans si l'assuré est un chômeur non indemnisé de 55 ans, ayant cotisé plus de 20 ans.

S'agissant de la complémentaire retraite, si l'assuré a cotisé auprès d'une caisse complémentaire avant la fin de son contrat de travail, pendant sa période de chômage indemnisé, il continue à accumuler des points.

### Le service militaire

**NB** : Les périodes de service militaire permettent de valider jusqu'à 5 trimestres. Les périodes étant retenues de date à date par tranche de 90 jours ; le résultat obtenu doit être arrondi au chiffre entier supérieur.

#### **Exemple :**

- 185 jours d'incorporation ➔  $185 \text{ jours} / 90 = 2.05$  soit 3 trimestres.
- 12 mois d'incorporation ➔  $365 \text{ jours} / 90 = 4.05$  soit 5 trimestres.

Ne pouvant totaliser plus de 4 trimestres par année civile, ce 5<sup>ème</sup> trimestre peut éventuellement être placé en début ou en fin de période de service national dans l'intérêt de l'assuré si, bien sûr, il n'a pas déjà validé 4 trimestres au cours de cette période.

## JE VERIFIE MON RELEVÉ ET JE COMPLETE

Prenez le temps de bien vérifier votre relevé de situation individuelle.

Cette démarche est indispensable, surtout si vous avez occupé de nombreux postes (plusieurs métiers dans des branches professionnelles différentes, plusieurs statuts, plusieurs employeurs, etc.). Il est prudent d'engager suffisamment tôt la démarche de préparation de sa retraite en signalant aux organismes concernés les anomalies ou oublis éventuels et de procéder aux démarches nécessaires pour régulariser la situation.

## Comment faire si je ne retrouve pas mes bulletins de salaires ?

Vos bulletins de salaire vous sont utiles pour vérifier que les informations détenues par votre caisse sont complètes et exactes et en cas de difficultés (omission de certaines périodes par exemple). Si vous ne retrouvez pas vos bulletins, plusieurs solutions s'offrent à vous. Votre caisse de retraite peut, par exemple, vérifier les revenus déclarés par vos employeurs par le biais de la Déclaration Annuelle des Données Sociales (DADS). Si votre employeur existe toujours, vous pouvez également le contacter. Il peut avoir conservé un double ou un enregistrement informatique de vos bulletins. Il pourra également vous délivrer une attestation mentionnant le montant de vos rémunérations pour les périodes manquantes ou erronées.

### JE PEUX RACHETER DES TRIMESTRES

Sous réserve de démarches éventuelles pour reconstituer une période ou des éléments manquants, vous connaissez maintenant votre durée d'assurance, c'est-à-dire le nombre de trimestres de cotisation vous ouvrant droit à la retraite.

Si vous avez des trimestres manquants, vous avez la possibilité de faire ce qu'on appelle un rachat de trimestres qui vous permettra de valider des périodes pour lesquelles vous n'avez pas cotisé.

En effet, les assurés peuvent, sous certaines conditions, racheter jusqu'à 3 ans d'études supérieures ou certaines années incomplètes.

Le rachat de points est également possible dans le régime de retraite complémentaire dès lors que les années ont été rachetées auprès du régime de base.

Pour cela, il faut prendre contact le plus tôt possible dans votre carrière avec l'assurance retraite afin d'étudier votre demande ([www.lassuranceretraite.fr-rachats-trimestres.fr](http://www.lassuranceretraite.fr-rachats-trimestres.fr)).

### ESTIMATION GLOBALE DE MA RETRAITE

A 55 ans, puis à 60 ans, et au-delà, vous recevez une estimation indicative globale. Elle comporte les mêmes éléments que le relevé de situation individuelle auxquels s'ajoute une estimation du montant de l'ensemble de vos retraites. Cette estimation est réalisée aux différents âges de départ possibles entre l'âge légal et l'âge de la retraite à taux plein

Vous pouvez également évaluer à tout moment le montant de votre retraite sur plusieurs sites dont [www.marel.fr](http://www.marel.fr). Cet outil vous permet de simuler à titre indicatif le montant de votre retraite en fonction de votre carrière, de votre durée de cotisation et de vos revenus professionnels.

### JE CHOISIS LA DATE DE MON DEPART

Une fois tous ces éléments rassemblés, deux options se présentent à vous :

- 1) Partir à l'âge auquel vous avez le droit de demander votre retraite** (appelé pour cette raison "l'âge légal"). Il s'agit en général de 62 ans, mais des possibilités de départ précoce existent si vous avez commencé à travailler avant l'âge de 20 ans ou ceux qui connaissent des problèmes de santé (Handicap, Pénibilité, Amiante). Ces possibilités de départ anticipé nécessitent un examen spécifique.

Vous avez le droit de demander votre retraite à cet âge, mais cela ne signifie pas que vous bénéficiez du taux plein, c'est-à-dire du taux maximum (50%) de votre retraite. Si vous n'avez pas une durée d'assurance suffisante pour obtenir le taux plein, votre retraite subira une minoration définitive appelée "décote".

**Partir à l'âge auquel vous pourrez bénéficier du taux plein**, c'est-à-dire de votre retraite sans **décote**. Cet âge dépend de votre durée d'assurance. Depuis les réformes de 1993, 2003, 2010 et 2014, pour partir avec une retraite à taux plein dans le régime général et les régimes alignés, il faut cumuler de 160 à 172 trimestres en fonction de l'année de naissance.

**NB : Si vous choisissez de continuer à travailler après l'âge légal de départ à la retraite et au-delà du nombre de trimestres nécessaires** pour obtenir une retraite à taux plein, vous bénéficierez d'une majoration de votre retraite de base (**surcote**).

## Durée de cotisation

Année de Naissance	Durée de cotisation
1948	160 trimestres soit 40 ans
1949	161 trimestres soit 40 ans et 1 trimestre
1950	162 trimestres
1951	163 trimestres
1952	164 trimestres
1953 à 1954	165 trimestres
1955 à 1957	166 trimestres soit 41 ans et 2 trimestres
1958 à 1960	167 trimestres
1961 à 1963	168 trimestres
1964 à 1966	169 trimestres
1967 à 1969	170 trimestres
1970 à 1972	171 trimestres
1973 et +	172 trimestres soit 43 ans

## Départ à la retraite

## AGE LEGAL / AGE TAUX PLEIN

Année de naissance	Age minimum légal	Age de départ à taux plein si trimestres manquants
Avant le 1 <sup>er</sup> juillet 1951	60 ans	65 ans
Du 1 <sup>er</sup> juillet au 31 décembre 1951	60 ans et 4 mois	65 ans et 4 mois
1952	60 ans et 9 mois	65 ans et 9 mois
1953	61 ans et 2 mois	66 ans et 2 mois
1954	61 ans et 7 mois	66 ans et 7 mois
1955 et suivants	62 ans	67 ans

## JE DEMANDE MA RETRAITE

La retraite n'est pas attribuée automatiquement, vous devez en faire la demande.

Les délais peuvent varier d'un régime à l'autre, mais il est généralement nécessaire de **demander votre retraite au moins 4 à 6 mois avant la date souhaitée.**

Vous pouvez obtenir un formulaire de demande de retraite et toutes les informations sur les documents que vous devrez adresser à la caisse de votre lieu de résidence :

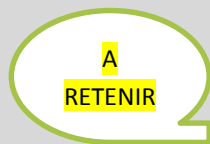
- soit par Internet sur le site [www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr).
- soit en écrivant à la caisse régionale CARSAT ou en téléphonant au 09.71.10.39.60 ou 39 60.

### Deux cas de figure peuvent se présenter :

-Si vous avez exercé des activités en tant que salarié du secteur privé, artisan, commerçant ou salarié agricole vous n'avez qu'un seul formulaire de demande de retraite à compléter.

Vous devrez déposer votre dossier auprès de la caisse dont relève votre dernière activité professionnelle. Celle-ci la transmettra aux autres régimes concernés. Cette **demande unique** concerne la retraite de base. Les salariés devront demander leur retraite complémentaire aux organismes complémentaires ARRCO ou AGIRC ; en général, la CARSAT, sauf avis contraire de votre part, informe la dernière caisse complémentaire de votre démarche.

-Si vous avez cotisé à un autre régime que ceux énumérés plus haut, vous devez faire une demande de retraite pour chaque régime.



Pour ne pas perdre le bénéfice de votre dernier trimestre de cotisations, préférez fixer comme point de départ le premier jour de l'un des trimestres civils : **1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> avril, 1<sup>er</sup> juillet, 1<sup>er</sup> octobre.**

### *Quelques points de repères*

---

**CARSAT** Caisse d'Assurance Retraite et de Santé au Travail. Organisme de sécurité sociale qui gère entre autres, les retraites du régime général. C'est votre interlocuteur privilégié en cas de régularisation de carrière ou de demande de retraite.

**CNAV** Caisse National d'Assurance Vieillesse ; il s'agit de la branche de la sécurité sociale chargée de gérer le régime général des retraites.

**AGIRC** Association Générale des Institutions des Retraite des Cadres ; les cadres cotisent également à l'ARRCO.

**ARRCO** Association pour le Régime de Retraite Complémentaire des salariés du secteur privé (cadres et non cadres).

**Trimestre** : unité de décompte utilisé dans la plupart des régimes de base ; 4 trimestres au maximum peuvent être comptabilisés par année civile.

**Trimestre Validé** = Trimestre cotisé ou trimestre assimilé.

**Trimestre Cotisé** : Trimestre ayant donné lieu à versement de cotisations calculées selon le salaire.

**Trimestre assimilé** : trimestre n'ayant pas donné lieu à cotisation mais néanmoins validé; il s'agit des périodes de chômage, maternité, congé parental, maladie, service militaire.

**Taux Plein** : Durée d'assurance requise pour obtenir une retraite à taux plein, soit pour un salarié du privé, une pension de base représentant 50 % de son salaire annuel moyen (SAM).

**Salaire Annuel Moyen** : Moyenne des salaires de vos 25 meilleures années de carrière ; les salaires sont retenus jusqu'au plafond annuel de la sécurité sociale soit 38 616 € en 2016.

**Salaire minimum pour valider 1 trimestre** = 1450, 50 € bruts soit 150 fois le montant du smic brut horaire ( 150 X 9,67 smic brut horaire). Avant janvier 2014, il fallait 200 fois le montant brut du smic horaire pour obtenir 1 trimestre.

**Formule de calcul de votre retraite au régime général :**

***Salaire annuel moyen x taux (50 % maxi) x durée d'assurance du salarié au régime général***  
***Durée d'assurance requise selon votre année de naissance***

**Décote** : Réduction appliquée au montant de la pension ; elle s'applique lorsque l'assuré choisi de prendre sa retraite alors qu'il n'a pas tous ses trimestres pour percevoir une retraite à taux plein et qu'il n'a pas atteint l'âge où la décote ne s'applique plus ( voir tableau Age légal / Age du taux plein).

**Surcote** : Majoration appliquée au montant de la retraite d'un assuré ayant atteint l'âge de départ à la retraite avec tous ses trimestres cotisés et qui continue de travailler au-delà. Depuis le 01/01/2009 le taux est de 1.25 % par trimestre accompli en plus.

**Majoration familiale** Tout assuré ayant élevé au moins 3 enfants pendant 9 ans avant leur 16<sup>ème</sup> anniversaire, bénéficie d'une majoration de 10 % du montant de sa retraite.

## Sites utiles

---

[www.lassuranceretraite.fr](http://www.lassuranceretraite.fr)

[www.legislation.cnnav.fr](http://www.legislation.cnnav.fr)

[www.agirc-arrco.fr](http://www.agirc-arrco.fr)

Quelques sites de Caisse régionale CARSAT:

[www.carsat-sudest.fr](http://www.carsat-sudest.fr) (PACA)

[www.carsat-ra.fr](http://www.carsat-ra.fr) (Rhône-Alpes)